

ARRETE N° 299/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE STRASBOURG**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise STEPP en date du 4 novembre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 24 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement accotement et chaussée pour la réalisation d'une extension de réseau électrique (ENEDIS AFFAIRE DB27/089030) rue de Strasbourg, à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le mardi 22 novembre 2022 et le vendredi 2 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **entre le 2 et le 12 rue de Strasbourg**. Elle se fera sur demi-chaussée, sera alternée et régulée par panneaux.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au entre le 2 et le 12 rue de Strasbourg**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise STEPP – ZA de la Tannerie – 29400 LAMPAUL GUIMILIAU.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : - 9 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 9 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

